



Réunion du 09/05/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

|               |   |
|---------------|---|
| Affaire N°273 | Dossier transmis par la commission féminines U18 féminines inter district |
| Affaire N°116 | Dossier transmis par la commission critérium Cd4 poule A                  |
| Affaire N°117 | Dossier transmis par la commission critérium Cd3 poule D                  |
| Affaire N°118 | Dossier transmis par la commission critérium Cd4 poule A                  |
| Affaire N°119 | Dossier transmis par la commission critérium Cd3 poule D                  |
| Affaire N°120 | Dossier transmis par la commission féminine sénior à 8 D1                 |
| Affaire N°121 | Dossier transmis par la commission futsal                                 |
| Affaire N°122 | Dossier transmis par la commission féminine à 11D1                        |
| Affaire N°123 | Dossier transmis par la commission futsal                                 |
| Affaire N°274 | Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D2 poule A              |
| Affaire N°275 | Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule A              |
| Affaire N°276 | Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule A              |
| Affaire N°277 | Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule B              |
| Affaire N°278 | Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule C              |
| Affaire N°279 | Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule C              |
| Affaire N°124 | Dossier transmis par la commission futsal                                 |

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°273 rencontre n°25099075 du 22/04/2023 U18 féminine inter district Journée 14**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SATSC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé SATSC 30€

**\*N°116 rencontre n°24856279 du 29/04/2023 Cd4 poule A Journée 17**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST CHAMOND FOOT 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST CHAMOND FOOT 50€

**\*N°117 rencontre n°24575353 du 29/04/2023 Cd3 poule D Journée 17**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à RIC CROIX ORME 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé RIC CROIX ORME 50€

**\*N°120 rencontre n°24917328 du 29/04/2023 séniors féminines à 8 D1 Journée 10**



SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST ROMAIN LES ATHEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PSM) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST ROMAIN LES ATHEUX 50€

**\*N°121 rencontre n°25299814 du 13/04/2023 futsal Journée 11**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROANNAIS FUTSAL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ROANNAIS FUTSAL 50€

**\*N°122 rencontre n°24984150 du 05/05//2023 féminines à 11 D1 Journée 16**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST CHRISTO MAR pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE ST GENEST) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST CHRISTO MAR 50€

**\*N°123 rencontre n°25299814 du 09/05/2023 futsal Journée 11**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROANNAIS FUTSAL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ROANNAIS FOOT 42 50€

**\*N°274 rencontre n°24859064 du 22/04/2023 U18 D2 poule A Journée 18**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ABH FC 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ABH FC 30€

**\*N°275 rencontre n°25423918 du 29/04/2023 U18 D3 poule A Journée 12**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JEAN BONNEFONDS 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST JEAN BONNEFONDS 30€

**\*N°276 rencontre n°25424091 du 29/04/2023 U18 D4 poule A Journée 12**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JUST ST RAMBERT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF ALGERIENS 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST JUST ST RAMBERT 30€

**\*N°277 rencontre n°25424148 du 29/04/2023 U18 D4 poule B Journée 12**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ENT LIGNON COUZAN 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ENT LIGNON COUZAN 30€

**\*N°278 rencontre n°25425141 du 30/04/2023 U15 D3 poule C Journée 12**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à PSM FOOT 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé PSM FOOT 30€

**\*N°279 rencontre n°25425143 du 30/04/2023 U15 D3 poule C Journée 12**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ENT LIGNON COUZAN 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ENT LIGNON COUZAN 30€

**\*N°124 rencontre n°25299835 du 09/05/2023 futsal Journée 16**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROANNAIS FOOT 42 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ROANNAIS FOOT 42 50€

**FORFAIT GENERAL**

N°118 critérium Cd4 poule A US SUD FOREZIENNE 6 552011 amende 100€  
N°119 critérium Cd3 poule D DUNIERES 5 504841 amende 100€

**RECEPTIONS RECLAMATIONS**

|              |                    |   |
|--------------|--------------------|---|
| Affaire N°80 | U15 D1             | ST CHAMOND FOOT 1 / ROANNAIS FOOT 42 2      |
| Affaire N°81 | séniors D3 poule D | SE METARE US 1 / FIRMINY INSERSPORT 2       |
| Affaire N°82 | séniors D2 poule A | SAVIGNEUX MONTBRISON 2 / COTEAU OLYMPIQUE 1 |
| Affaire N°83 | séniors D3 poule D | SE METARE US 1 / SE OLYMPIQUE 1             |
| Affaire N°84 | féminines à 11 D1  | GF MONTS ET PLAINE 1 / ST CHRISTO MAR 1     |



### DECISIONS RECLAMATIONS

#### **AFFAIRE N°80**

**ST CHAMOND FOOT 1 N°590282 contre ROANNAIS FOOT 42 2 N°552975**

**Championnat : U15 D1**

**Match N°24862105 du 30/04/2023**

#### **Réserve d'avant match** du club de ST CHAMOND FOOT

Motif : Je soussigné BOUBEKEUR MADJID, 250525751 dirigeant responsable du club ST CHAMOND FOOT formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné Malek Cherfa licence 2543529602 dirigeant de ST CHAMOND FOOT porte réserve sur l'ensemble des joueurs de ROANNAIS FOOT 42, certains d'entre eux pouvant avoir disputé plus de 12 matchs avec l'équipe supérieur de leur club en U15 R1 niveau B et ou sur ceux pouvant avoir disputé le dernier match Montluçon football du 23/04/2023 avec l'équipe supérieur de leur club, celle-ci ne jouant pas ce jour

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de ST CHAMOND FOOT formulée par courriel le 01/05/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs étaient qualifiés pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de ST CHAMOND FOOT Amende 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

#### **AFFAIRE N°81**

**SE METARE US 1 N°551564 contre FIRMINY INSERSPORT 2 N°504278**

**Championnat : sénior D3 Poule D**

**Match N°24635515 du 30/04/2023**

#### **Réserve d'avant match** du club de US METAREST ETIENNE SUD

Motif : Je soussigné BOYER François, 2543435818 capitaine du club US METARE SR ETIENNE SUD EST formule des réserves pour le motif suivant : avoir participé à plus de 10 matchs en équipe U20 Ligue.

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de US METARE ST ETIENNE SUD EST formulée par courriel le 01/05/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

Formulation de la réserve non conforme donc irrecevable.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de US METARE Amende 40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

#### **AFFAIRE N°82**

**SAVIGNEUX MONTBRISON 2 N°552955 contre COTEAU OLYMPIQUE 1 N°504499**

**Championnat : séniors D2 Poule A**

**Match N° 24631969 du 28/04/2023**

#### **Réserve d'avant match** du club de OLYMPIQUE COTEAU

Motif : Je soussigné BEYNEL Kylian, 2543070570 capitaine du club O COTEAU formule des réserves pour le motif suivant : qualification de tous les joueurs de SAVIGNEUX à la rencontre du jour. Problèmes éventuels au niveau des joueurs brûlés en équipes supérieurs ou U18.

### DECISION



SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-79

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de OLYMPIQUE COTEAU formulée par courriel le 29/04/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

Formulation de la réserve non conforme donc irrecevable.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de OLYMPIQUE COTEAU Amende 40€

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

### **AFFAIRE N°83**

**SE METARE US 1 N°551564 contre SE OLYMPIQUE 1 N°504383**

**Championnat : séniors D3 Poule D**

**Match N°24635481 du 16/04/2023**

### **Confirmation de réserves qui n'apparaît pas sur la FMI du club de US METARE**

Motif : Lors du match séniors D3 poule D de ce dimanche 16/04/2023 US METARE – OLYMPIQUE DE ST ETIENNE, notre capitaine BOYER François n°2543435818 a déposé une réserve d'avant match sur l'ensemble des joueurs de l'OLYMPIQUE de ST ETIENNE pour le motif suivant : ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de championnat U18 R1 ou U20 R2 de leur club, ces 2 équipes ne jouant pas ce jour.

### **DECISION**

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de US METARE formulée par courriel le 17/04/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

Après vérification sur la FMI, aucune réserve d'avant match n'est inscrite dans le cadre prévu à cette effet et aucune signature n'a été faite donc réserve irrecevable, non conforme.

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de US METARE Amende 40€

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

### **AFFAIRE N°84**

**GF MONTS ET PLAINE 1 N°560856 contre ST CHRISTO MAR 1 N°525870**

**Championnat : sénior féminines à 11 D1**

**Match n°24984144 du 23/04/2023**

### **Evocation de la Commission féminine sur la vérification des licences.**

### **DECISION**

Suite à l'évocation de la Commission féminine sur la vérification des licences, la CR se saisit du dossier. (Art 207 des RG de la FFF et 35.7.1 DU District)

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueuses :

**GIRAUDON Laetitia**, licence n°2546547714, enregistrée le 03/09/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;

**MANET Noémie** licence n°2543905871, enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période.

**THIZY Alexia** licence n°2546566875 enregistrée le 21/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

**MILAN Mary** licence n°2545559007 enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

**THIZY Léa** licence n° 2546566886 enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

**DESORME Laura** licence n° 2545414796 enregistrée le 02/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

**BENIERE Marie Adeline** licence n° 2544237778 enregistrée le 30/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

**SIRGUEY Laure** licence n° 2546893489 enregistrée le 15/02/2023, dispose d'un cachet mutation hors période.

Considérant qu'il ressort de l'Art 160 des RG de la FFF et Art 26.2.1(a) du District que :

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du statut de l'arbitrage et 164 des présents règlements.

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

*Tél : 04.77.92.28.79*



Considérant que ST CHRISTO MARCENOD ne pouvait aligner que deux joueuses mutées hors période lors de cette rencontre ; que 8 joueuses mutées hors période normale ont toutefois pris part à la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité avec 1 point de moins au classement à ST CHRISTO MARCENOD. Amende 60€ (Art 35.7.1). Amende 60€

Le gain du match est accordé à GF MONTS ET PLAINE (560856) sur le score de 2 à 0.

Frais de dossier à la charge de ST CHRISTO MARCENOD : 40€

Dossier transmis à la commission féminine

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI